



Les AGS paient elles les "dépens" ?

Par **Muriel Recchia**, le **02/04/2021** à **23:16**

Bonjour, suite à la déclaration de créances (incluant des "dépens" décidés par le conseil des prud'hommes) établie par mon avocate, le liquidateur judiciaire de la société dans laquelle je travaillais, m'a indiqué que ces dépens n'étaient pas remboursés par les AGS, mais mis au passif de la société. Est il possible de "récupérer" le montant de ces dépens ?

Espérant avoir été claire...

Merci d'avance

Muriel

Par **miyako**, le **03/04/2021** à **10:15**

Bonjour,

A condition qu'il y ait un jugement condamnant l'AGS aux dépens .Il faut que ce soit l'AGS qui soit condamné,pas la ste liquidée.Ce qui ne semble pas être le cas.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **03/04/2021** à **18:28**

Bonjour,

Pour répondre à votre question, puisque le liquidateur judiciaire vous a dit que c'était mis au passif de la société, vous savez déjà que ce n'est pas l'AGS qui paiera les dépens et donc, il y a peu de chnce que vous les recouvriez au moins en totalité car ce sera noyé dans la masse des créances...